

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF250

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 29

Substituer au montant :

« 396 325 588 719 € »

le montant :

« 445 093 352 746 € »

et au montant :

« 391 871 956 100 € »

le montant :

« 441 118 840 793 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Cet article devra toutefois être modifié en séance par un amendement du Gouvernement afin de tenir compte de la censure de la taxe de 3 % sur les dividendes, entraînant un relèvement des crédits de la mission Remboursements et dégrèvements.